Informations de base

1994/2201(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Région de la Mer Baltique: orientations pour une politique de l'Union dans la région Baltique **Subject** 6.40.02.02 Relations avec l'Europe du nord et les pays baltes **Zone géographique** Mer Baltique région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	AF UGGLAS Margaretha (PPE)	02/02/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	SCHWAIGER Konrad K. (PPE)	25/01/1995
REGI Politique régionale	BEREND Rolf (PPE)	24/05/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1847	1995-05-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/1994	Publication du document de base non-législatif	SEC(1994)1747	Résumé
20/01/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/1995	Débat au Conseil		Résumé
22/06/1995	Vote en commission		Résumé
22/06/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0158/1995	

13/07/1995	Débat en plénière		
14/07/1995	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2201(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/06227

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0158/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0004	22/06/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0377/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0199-0215	14/07/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1994)1747	25/10/1994	Résumé

Région de la Mer Baltique: orientations pour une politique de l'Union dans la région Baltique

1994/2201(COS) - 29/05/1995

Le Conseil a débattu de la politique de l'Union européenne vis-à-vis de la région de la Mer baltique et à l'égard des Etats baltes. En ce qui concerne la politique de l'Union européenne vis-a-vis de la région de la Mer baltique, il a adopté les conclusions suivantes: 1. Le Conseil prend note avec satisfaction de la communication de la Commission sur les orientations pour une politique de l'Union européenne vis-à-vis de la région de la Mer baltique. Il relève que l'Union européenne a un intérêt véritable à contribuer à la stabilité politique et à la prospérité de cette région, intérêt récemment manifesté par l'initiative du pacte de stabilité. 2. La région de la Mer baltique a pris en effet une importance croissante pour l'Union européenne en raison de l'adhésion de deux nouveaux Etats membres riverains, de l'entrée en vigueur d'accords de libre échange et de la signature d'accords d'association avec les trois Etats baltes auxquels s'appliquera de ce fait la stratégie de préparation à l'adhésion décidée par le Conseil européenne d'Essen. Ces nouveaux liens entre l'Union et la région de la Mer baltique s'ajoutent à ceux qui résultent déjà du fait de la présence d'Etats membres riverains, des relations nouées avec la Norvège dans le cadre de l'Espace économique européen, de l'accord d'association avec la Pologne et de la signature en1994 de l'accord de partenariat et de coopération avec la Fédération de Russie. Coopération et dialogue politiques 3. L'Union européenne se trouve dans une position unique pour contribuer au développement de la stabilité de cette région en raison des liens qu'elle a tissé avec les Etats riverains de la Mer baltique et qui se traduisent par l'établissement de nombreux canaux de dialogue politique. 4. Le dialogue structuré établi avec les Etats associés constitue un cadre important dans ce domaine. Les Etats baltes, avec lesquels un dialogue politique a été mené en vertu de la

déclaration conjointe du 11mai1992, vont désormais participer à ce dialogue structuré. Les accords d'association et l'accord de partenariat et de coopération avec la Russie prévoient l'établissement d'un cadre bilatéral pour le dialogue politique. Un dialogue est également mené avec la Norvège dans le cadre de l'Espace économique européen. Ces différents canaux devront être utilisés de manière cohérente dans le but de favoriser la stabilité et la sécurité dans la région. 5. L'adoption du Pacte de stabilité les 20 et 21mars1995 par la Conférence de Paris et son transfert à l'OSCE représentent l'aboutissement réussi d'une action commune de l'Union dans le cadre de la PESC. Cette initiative devrait contribuer à favoriser l'application effective des principes et des engagements établis dans le cadre des NationsUnies, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. L'Union européenne, dont la politique vis-à-vis de la région de la Mer baltique contribuera à la réalisation des objectifs du Pacte de stabilité, en particulier au développement constructif des relations russo-baltes, demeurera attentive à la suite de ce processus, qui relève de l'OSCE, et qui pourrait donner lieu à la poursuite du travail mené dans le cadre des tables régionales. 6. La concertation permanente entre Etats riverains de la Mer baltique dans le cadre du Conseil des Etats de la Mer baltique (CEMB) revêt également une très grande importance, démontrée par des initiatives telles que la désignation d'un Commissaire pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme. Le CEMB comprend, outre des Etats membres de l'Union, plusieurs Etats avec lesquels l'Union entretient des liens étroits: Etats associés, Norvège et Fédération de Russie. Le Conseil invite par ailleurs la Commission à lui faire des propositions relatives au rôle qu'elle peut être amenée à jouer, dans le cadre de ses compétences, au sein du CEMB. Coopération économique 7. La région de la Mer baltique, par une croissance économique forte et une ouverture aux échanges, fournira de nouvelles possibilités d'échanges et d'investissements. La poursuite de l'intégration de la région dans l'économie européenne et mondiale est conforme aux intérêts de l'Union. C'est dans cette perspective que l'Union doit contribuer au développement des échanges dans cette région et orienter son assistance. 8. Le Conseil réaffirme la volonté de l'Union européenne de favoriser le développement des échanges commerciaux dans la région. L'Union y contribue grâce aux différents accords qu'elle a conclus avec les Etats riverains et qui prévoient, selon des modalités qui leur sont propres, une réduction ou une élimination des barrières aux échanges. Elle s'efforcera en outre de favoriser les initiatives visant à développer les échanges entre Etats riverains qui nesont pas membres de l'Union, en apportant une assistance appropriée, par exemple dans le domaine douanier. 9. Le Conseil relève que l'assistance apportée à cette région gagnera davantage en cohérence si les programmes d'aide sont conçus et développés en tenant compte du contexte régional et si un consensus peut être obtenu sur certaines priorités. Le Conseil souligne à cet égard l'importance d'une coordination renforcée des programmes existants d'assistance bilatérale et multilatérale, notamment, en tenant compte de leur vocation respective, dans le cadre du G-24 et dans celui du Conseil des Etats de la Mer baltique, enceinte particulièrement appropriée pour la coopération régionale en Mer baltique. Conformément aux conclusions du Conseil européen d'Essen, notamment celles relatives à la coopération intrarégionale et aux réseaux transeuropéens, l'Union européenne veillera à ce que ses propres actions contribuent de manière complémentaire à la mise en oeuvre de projets de coopération régionale, transfrontalière et de promotion du bon voisinage dans la région de la Mer baltique. L'assistance apportée devrait, selon les règles propres à chaque instrument, tenir dûment compte des priorités suivantes: le commerce, les infrastructures, y compris les transports, les investissements, l'environnement, l'énergie et la sûreté nucléaire, l'éducation, le développement des activités des collectivités locales et du secteur privé. 10. Le Conseil invite la Commission à lui présenter au cours du second semestre de l'année1995 un rapport sur l'état et les perspectives concrètes de la coopération dans la région de la Mer baltique.

Région de la Mer Baltique: orientations pour une politique de l'Union dans la région Baltique

1994/2201(COS) - 25/10/1994 - Document de base non législatif

Cette communication de la Commission porte sur les lignes de force de la politique Baltique de l'Union Européenne. Il s'agit d'un document stratégique définissant les grandes priorités de la Communauté dans cette région (à savoir l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie). Cette communication vise prioritairement à clarifier la politique de la Communauté à l'égard des pays baltes, avec une attention particulière pour les régions les plus pauvres de la région. Elle propose un certains nombre de réflexions sur la façon dont la coopération politique et économique régionale peut développer et compléter les relations bilatérales. Elle explore quelques pistes à suivre pour faire progresser la libéralisation des échanges dans toute la région et identifie les secteurs et les actions pour lesquels l'approche régionale est mieux à même d'améliorer la cohérence et l'efficience que l'approche bilatérale. Les mesures proposées dans cette communication ne requièrent pas de fonds supplémentaires. Elles pourraient être financées par les lignes budgétaires existantes, au prix, dans certains cas, de certaines réaffectations ou réorientations. Mesures proposées : la Commission invite le Conseil à approuver les orientations exposées dans ce document par l'intermédiaire d'une série de mesures concrètes : - renforcement du dialogue politique avec les Etats baltes, dans un cadre multilatéral, sur les questions d'intérêt commun, afin de promouvoir la stabilité et la sécruité dans la région de la mer Baltique; - prise en considération des problèmes relatifs à la stabilité et à la sécurité dans la région de la mer Baltique dans le cadre du dialogue politique de l'Union avec la Russie; - invitation de la Commission à continuer à prendre part d'une manière active aux travaux du Conseil des Etats de la Mer Baltique (CEMB), en tant que membre à part entière; - intensification de la coordination des programmes existants d'assistance bilatérale et multilatérale en faveur de la région; - priorité aux infrastructures, à l'environnement et à la promotion des investissements et réorientation des financements de telle sorte que les fonds structurels, PHARE et TACIS en faveur de la région soient utilisés d'un manière complémentaire dans le cadre de projets régionaux; - soutien à des actions des opérateurs économiques dans la région aux niveaux sous-régional, local et privé; - encouragement de la coopération régionale et sous-régionale en faveur des régions de la Rusiie situées en bordure de la mer Baltique.

Région de la Mer Baltique: orientations pour une politique de l'Union dans la région Baltique

1994/2201(COS) - 14/07/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme af UGGLAS (PPE, S), le Parlement européen demande une aide de l'Union en faveur d'un développement durable en mer Baltique et sur son pourtour. Cette région doit, en effet, être considérée comme un territoire à part entière de la nouvelle Europe et l'Union doit y promouvoir la stabilité, la démocratie, le développement économique, social et écologique et le respect des principes de l'Etat de droit. Le PE insiste particulièrement sur la promotion de la coopération régionale et sur la mise en place progressive d'une zone paneuropéenne de libre-échange telle que le prévoient les nouveaux accords européens conclus avec les 3 Etats baltes. Dans le même sens, il demande que l'on incorpore l'ensemble de la

région de la mer Baltique au programme des réseaux transeuropéens et que l'on développe les investissements dans la région. Le PE insiste également pour qu'une part non négigeable des aides ait pour objectif la dépollution de la mer Baltique. Des programmes tels que LIFE, PHARE, TACIS doivent prévoir des aides plus conséquentes à cet effet. Le PE considère en outre qu'il est indispensable que l'Union coopère à l'établissement de la sûreté nucléaire dans la région et à l'amélioration de l'accès des pays riverains d'Europe orientale à des sources d'énergie moins polluantes et sûres. En matière de patrimoine culturel, le Parlement propose que l'Union favorise les échanges culturels dans la région (notamment dans le domaine des médias). En ce qui concerne la sécurité des citoyens, le PE insiste pour que des efforts soient entrepris pour lutter contre la contrebande et la criminalité ainsi qu'en matière de drogue. En ce qui concerne la sécurité, le PE estime indispensable de poursuivre le dialogue amorcé par le Pacte de stabilité et souligne la nécessité de réussir l'intégration des minorités qui vivent dans ces Etats (en particulier, les russophones). Il demande à tous les Etats de la mer Baltique d'adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme et de garantir les libertés fondamentales y compris celles des minorités. Il approuve enfin l'adhésion d'Etats membres et de pays associés à toutes les structures de sécurité dont font d'ores et déjà partie d'autres membres de l'Union, tout en reconnaissant le droit de chaque nation de décider de sa propre politique de sécurité. En matière de coopération régionale, le PE est d'avis que la coopération économique doit passer par une solide assise régionale, c'est pourquoi il demande la création d'un programme de développement interrégional. Enfin, au plan international, le Parlement se prononce pour l'installation de représentants diplomatiques de l'Union dans cette région afin de favoriser le dialogue politique et pour une plus grande reconnaissance du rôle du Conseil des Etats de la mer Baltique (CEMB) et du Conseil euro-arctique de la mer Barents.